



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Appel à projets « Communication Ecophyto »

*Financement des actions régionales de communication,
de diffusion de bonnes pratiques et relatives à la santé
et à la sécurité au travail dans le cadre du plan Ecophyto*

Région des Pays de la Loire

Année 2018



Date de mise en ligne : lundi 11 décembre 2017

Date limite de réponse : jeudi 15 février 2018

Enveloppe financière disponible : 42 606 €

L'objet du présent document est de recueillir les différents projets d'actions présentés par les partenaires ligériens dans le cadre des actions régionales de communication, de diffusion de bonnes pratiques et des actions techniques relatives à la santé et à la sécurité au travail du plan Ecophyto. Le financement attribué permet de soutenir les acteurs qui mènent des actions pour réduire et améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

Afin qu'ils soient retenus, les projets doivent répondre à des critères de recevabilité et d'éligibilité ; ils seront sélectionnés selon des priorités prédéfinies.

1 - CRITÈRES DE RECEVABILITE ET D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

⊗ **Recevabilité :**

Pour qu'ils soient recevables les dossiers doivent être :

- reçus dans les délais : **jeudi 15 février 2018,**
- complets : présence d'une fiche projet renseignée.

⊗ **Critères d'éligibilité :**

Les projets doivent :

⇒ **Répondre au moins à l'un des objectifs stratégiques suivants :**

- faciliter le transfert des techniques et des systèmes économes en produits phytosanitaires auprès des différents publics,
- mobiliser les différents acteurs pour permettre de réduire et d'améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires et renforcer la sécurité des utilisateurs,
- diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Pays de la Loire,
- faire connaître le plan Ecophyto 2, ses actions et ses avancées.

Ces objectifs s'adressent aux domaines agricoles et JEVI (jardins, espaces végétalisés et infrastructures), professionnels ou amateurs.

⇒ **Avoir une portée régionale :**

Le porteur de projet s'engage sur une communication de portée régionale et sur les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre.

⇒ **Être portés par des structures collectives engagées dans le plan Ecophyto 2 :**

A titre d'exemples, sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et les inter-professions, les chambres consulaires, les coopératives...

Chaque projet sera porté par une structure unique. Toutefois, il est vivement recommandé d'associer plusieurs acteurs (constitue un critère de priorisation du projet).

A noter que les documents réalisés n'ont pas pour but de valoriser le travail de la structure en tant que telle, l'objectif recherché étant une diffusion aussi large que possible du document réalisé.

⇒ **Être destinés aux publics suivants :**

- agriculteurs et conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services,
- distributeurs de produits phytosanitaires,
- collectivités,
- animateurs de bassins versants,
- jardiniers amateurs,
- professionnels du monde non agricole en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires,
- établissements de formation initiale et professionnelle.

2 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière selon les critères de sélection définis ci-dessous :

⇒ **Satisfaire les règles de priorisation et d'éligibilité nationales des projets :**

L'enjeu est de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et des autres régions. La communication mettra en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

Une priorité sera accordée aux actions de communication induisant le plus d'impact en termes de changement des pratiques (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites...), en lien avec la protection intégrée des cultures et notamment les agroéquipements et le biocontrôle.

Il est proposé de ne pas attribuer de financement pour les états des lieux et inventaires, étant donné l'état d'avancée du plan et les financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale.

⇒ **Satisfaire aux règles de sélection régionales :**

Au niveau régional, les thématiques suivantes seront privilégiées :

- valoriser et transférer les systèmes économes en produits phytosanitaires (SCEP) issus du réseau DEPHY, en associant les ingénieurs territoriaux dans la mesure du possible. Ces actions seront réalisées à l'échelle d'une filière,
(rappel : un projet ne concernant qu'un seul groupe DEPHY n'est pas éligible car il ne peut prétendre à une portée régionale sauf si cette filière est composée d'un seul groupe).
- promouvoir les principes de la protection intégrée, notamment le biocontrôle et l'agroéquipement alternatif, en lien par exemple avec les fiches-actions CEPP,
- améliorer et réduire l'utilisation de certaines substances actives identifiées dans le cadre des outils régionaux Ecophyto (observatoire régional des achats de produits phytosanitaires, suivi de la qualité de l'eau...), en particulier les substances herbicides et CMR,
- promouvoir les groupes « 30 000 fermes »,
- créer des liens entre les groupes « 30 000 fermes », DEPHY-FERME, DEPHY-EXPE, GIEE, la formation et la recherche,
- renforcer la sécurité des utilisateurs et des personnes exposées,
- accompagner la mise en œuvre de la loi Labbé, informer sur les échéances, les substances alternatives, notamment auprès des jardiniers amateurs et des entreprises du paysage,
- communiquer sur les bonnes pratiques.

⊗ **Critères de sélection ou demandes complémentaires :**

Lors de la sélection des projets, des critères supplémentaires seront pris en compte si nécessaire, et des propositions seront faites aux porteurs de projets :

- 1- Hiérarchisation des actions selon leurs retombées escomptées (analyse des indicateurs proposés et de leur pertinence).
- 2- Mutualisation d'actions similaires présentées par plusieurs porteurs de projet.
- 3- Réduction du nombre d'actions proposées en cas de proposition de plusieurs actions de même type par le même porteur.
- 4- Sélection des livrables jugés les plus pertinents et les plus innovants sur la forme, lorsqu'un projet en prévoit plusieurs.

⊗ **Taux de financement et coûts éligibles des actions de communication :**

Le financement ne peut excéder 75 % du coût total éligible du projet. Le tableau ci-dessous définit un montant éligible maximum par type d'outils :

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique à Ecophyto)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale	2 400 € / demi-journée 3 500 € / jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)
Conférence en soirée	1 600€ / conférence
Vidéo de base (1 thème, 1 lieu, durée < 10 min)	4 000 € / vidéo
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale, ou à portée régionale d'ampleur modérée	4 000 €/ demi-journée 6 000 € / jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	12 000 € / jour
Plaquette, brochures, fiches techniques, livret : conception et édition	2 000 € / an pour la conception/PAO et 2,50 € / exemplaire
Événement presse (conférence de presse, etc.)	625 €
Salon - tenue d'un stand	2 000 € / jour
Salon - subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 500 € / salon
Coût lié au temps d'un agent	400 € / jour

Les frais directs doivent représenter au minimum 50 % du montant total de la subvention attribuée.

Si le montant total des demandes dépasse l'enveloppe régionale AFB, le financement des frais directs sera privilégié.

Lors de la phase de sélection, une analyse fine des coûts sera réalisée afin de les optimiser. Le porteur de projet devra en expliquer le montant si ses coûts paraissent trop élevés.

Nota bene :

- *On entend ici par frais directs les coûts générés par l'action et justifiés par une facture établie auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire de services : par exemple, coûts liés à la duplication d'un document, à la location d'une salle, à la rémunération d'un intervenant externe, etc..*
- *Autres coûts qui ne pourront pas être intégrés aux frais directs : frais liés à la coordination, à la rédaction des documents par le porteur de projet, etc.*
- *Un justificatif de dépenses liées à la délégation de la réalisation du projet (coordination, rédaction...) à un autre organisme n'est pas pris en compte dans les frais directs.*

⊗ **Projet précis et détaillé :**

Les objectifs, le public ciblé, le descriptif du projet, les étapes de réalisation, le calendrier prévisionnel, le montage financier et les structures associées doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquels sont octroyés des financements soient bien identifiés.

La maquette financière doit prévoir :

- le cout total du projet,
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses ; frais directs et autres couts),
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

Le porteur de projet s'engage à fournir impérativement des indicateurs permettant d'apprécier l'avancement et la plus-value apportée par le projet (cf. fiche projet en **annexe**).

3 – MODALITÉS DE DEPÔT DES PROJETS

Présentation :

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet 2018** « actions régionales de communication, de diffusion de bonnes pratiques et actions techniques relatives à la santé et à la sécurité au travail » jointe en **annexe** du présent appel à projets. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de deux pages maximum.

Cette fiche-projet est disponible sur le site internet de la DRAAF :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr>

Dépôt du projet

Le dossier devra être **envoyé par courriel au plus tard le 15 février 2018 (inclus) à minuit**, sous format .pdf **et** word (.doc) ou open office (.odt), aux adresses électroniques suivantes :

- pour tous les projets :

- ecophyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
- herve.jocaille@agriculture.gouv.fr, chef de projet Ecophyto en DRAAF

- en complément, pour les projets en zones agricoles :

- myriam.laurent@pl.chambagri.fr, animatrice Ecophyto pour les projets en ZA

- en complément, pour les projets en JEVI :

- jean-francois.drevin@polleniz.fr, animateur Ecophyto pour les projets en JEVI

Un accusé de réception sera adressé par la DRAAF aux expéditeurs.

Si cet appel à projets vous intéresse, nous vous invitons à vous rapprocher le plus rapidement possible des animateurs Ecophyto en ZA et JEVI.

4 – ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés en premier lieu par le chef de projet Ecophyto, avec l'appui des deux animateurs régionaux Ecophyto, afin de juger de la complétude du dossier (vérification des informations contenues dans la fiche projet) et du respect des critères d'éligibilité définis.

Après un examen par le niveau technique du Comité des financeurs, les dossiers seront présentés à l'instance de pilotage régionale en vue d'une sélection des dossiers à financer et, le cas échéant, d'une décision du taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné.

Au cas où un membre de l'instance de pilotage représenterait une structure porteuse d'un projet, il ne participera pas à l'examen de ce projet.

En l'absence de consensus à l'issue de la réunion de l'instance de pilotage, la DRAAF décidera en dernier lieu des projets retenus et des montants à attribuer.

Un courriel de notification sera envoyé par la DRAAF des Pays de la Loire à tous les porteurs de projets pour leur indiquer la décision retenue.

5 – REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projet concerne l'année 2018 :

- date de démarrage du financement : envoi de la notification de la décision par la DRAAF,
- date limite d'échéance de l'action : 31 décembre 2018.

Attention ! : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement entre la date de démarrage du projet et le 31 décembre 2018.

Toutes les productions financées seront publiques ; elles seront en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel :

<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

Par ailleurs, toutes porteront le **logo Ecophyto** dans le respect de la charte graphique.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur avancement dans les instances régionales compétentes.

Versement des subventions :

Le gestionnaire du forfait régional attribué par l'AFB à partir de la redevance pour pollution diffuse est la Chambre régionale d'agriculture (CRA) des Pays de la Loire.

A l'issue de chaque projet financé, le bénéficiaire fournit à la CRA un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant ainsi que les éventuels livrables produits. La date limite de transmission des documents sera précisée dans la convention.

Les subventions seront subdélégées par la CRA aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRA et le porteur de projet,
- sous réserve de la validation par la CRA et la DRAAF des documents présentés par le porteur de projet.

6 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Actions	Qui ? Comment ?	Planning
Envoi de l'appel à projets	Publication sur le site de la DRAAF animatrice ZA pour les ZA animateur JEVI pour les JEVI-ZNA	Le 11 décembre 2017
Réception des projets	DRAAF et animatrice ZA pour les ZA DRAAF et animateur JEVI pour les JEVI	Au plus tard le 15 février 2018
Examen en groupe technique et passage dans l'instance de décision	Les projets seront analysés par une cellule technique puis présentés en Comité des financeurs pour validation	Au plus tard fin mars 2018